Annexe 2 de l'arrêté préfectoral définissant le programme d'actions volontaire visant à diminuer le risque d'érosion des sols sur certains secteurs du bassin versant de la Seiche

Grille de classement parcellaire pour l'aménagement des dispositifs tampons pérennes

Les aménagements efficaces dans les zones de ruissellement : Des bandes végétalisées (enherbées ou boisées), des talus continus et permanents dont le dimensionnement est fonction de 3 critères: La distance au réseau hydro circulant, le pourcentage de pente, la longueur de pente.

Un redécoupage de la parcelle est nécessaire pour des pentes fortes et longues.

		Distance au réseau hydrographique fonctionnel					
		> 200 m		20 à 200 m		< 20 m	
% pente		< 5 %	≥ 5 %	< 5 %	≥ 5 %	< 5 %	≥ 5 %
Longueur	< 50 m	0	0	0	1	1	2
de	50 à 150	0	0	1	2	2	3
pente	m						
	> 150 m	0	1	2	3	3	4

	Type de protection aval efficace			
	Permanente et Continue			
0	Protection aval non nécessaire			
1	Dispositif enherbé et/ou boisé 5 m*			
	Haie sur talus			
2	Dispositif enherbé et/ou boisé 10 m*			
	Haie sur talus			
3	Dispositif enherbé et/ou boisé 20 m*			
	Haie sur talus (+ 5 m dispositif enherbé)			
4	Redécouper la parcelle			
	Dispositif enherbé et/ou boisé 30 m*			
	Haie sur talus (+ 10 m dispositif enherbé)			

^{*} Si zone humide, le dispositif doit couvrir à minima la zone humide